

## 90 kV Elancourt - Porcheville

1955

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Porcheville-Elancourt (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce  
et par délégation :

*Le directeur du gaz et de l'électricité,*  
LOUIS SAULGEOT.

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, en date du 13 mai 1955 (J.O. du 6 janvier 1955) déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la ligne à 90KV PORCHEVILLE-ELANCOURT.

1956

Vu l'arrêté de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce en date du 19 juillet 1956 (J.O. du 5 août 1956) déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'ensemble de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 KV ELANCOURT-St-AUBIN;

Vu la demande présentée le 11 août 1956 par le service national ELECTRICITE DE FRANCE (Direction de l'Equipement du réseau de transport) en vue de l'établissement, dans la commune de LA VERRIERE, sur les propriétés privées mentionnées à l'état annexé au dossier, des servitudes légales d'appui, de surplomb et d'implantation, pour permettre la construction de la ligne à 90 KV ELANCOURT-St-AUBIN (tronçon ELANCOURT-TRAPPES et raccordement à la ligne existante PORCHEVILLE-ELANCOURT);

1960

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1960 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques à 63/90 KV de raccordement au nouveau poste d'ELANCOURT ;

1967

*12 Mai 1967*  
Vu l'arrêté du ~~20 décembre 1962~~ portant délégation permanente de signature ;

A r r ê t e :

Article 1er .-

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées ;

Ligne aérienne d'alimentation de la Station de Pompage U.G.P.  
à Hargeville

Yvelines 63 kV

Fait à Paris, le 2 Mai 1967  
(J.O.N°110 du 12 Mai 1967)

P. Le Ministre de l'Industrie et par délégation,